

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°20230914 – 08g

Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°189 à MAUREVILLE au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'une aire de covoiturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Vu l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public ;

Vu la délibération de principe prise en date du 27 mars 2023 et autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°189 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) à un prix de 2.20 € le m² ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) rendu en date du 16 mars 2023 et fixant la valeur vénale à 28 500 € HT assorti d'une marge d'appréciation ;

Considérant la superficie initiale de la parcelle précédemment cadastrée section ZC n°189 à MAUREVILLE à 25 764 m² ;

Considérant le découpage réalisé par géomètre expert ;

Considérant la volonté du CD31 de se porter acquéreur de la nouvelle parcelle portant référence section ZC n°201 pour 2 114 m² ;

Considérant le prix initial d'achat de la parcelle par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN31) en date du 28 septembre 2004 à 2,20 € le m² ;

Considérant que le centre de la Montagne Noire n'ayant pas vocation à être étendu, que la superficie de la parcelle nécessite un entretien régulier, qu'elle est traversée par une ligne haute tension, impactant fortement la constructibilité de ladite parcelle ;

Considérant qu'il n'est pas de l'intérêt de Réseau31, ni de ses abonnés, de conserver un terrain d'une telle surface ;

Considérant que cette cession permettra la création d'une aire de covoiturage par le CD31 et par conséquent, d'urbaniser ce secteur et le rendre plus visible et accessible aux abonnés ;

Considérant les objectifs ci-dessus énoncés et afin de tenir compte des contraintes exposées (la présence d'une ligne haute tension et l'entretien régulier nécessaire de la parcelle) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur ;

Décide

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle section ZC n°201 sur la commune de MAUREVILLE, d'une surface globale de 2 114 m², appartenant à Réseau31 au profit du Conseil départemental de la Haute Garonne, moyennant le prix de 2,20 €/m², soit la somme de 4 650,80 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acheteur ;

Article 2 : de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne d'accepter cette cession par délibération concordante ;

Article 3 : d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Rémi RAMOND
Vice-Président



Annexes : plans

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Section : ZC

Feuille(s) : 000 ZC 04

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_08G-DE



Commune :
MAUREVILLE (331)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 230 J
Document vérifié et numéroté le 28/07/2023
A Muret
Par ALEXANDRA DESRUELLES
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 28/07/2023

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Julien ASSEMA (2)

Réf. : 230073

Le 25/04/2023

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdfif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de faucheur expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



